



Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le quatre-septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 30 Août 2018

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mme Stéphanie DALIVOUST (arrivée à 20h38), M. Samuel DELAHAYE (arrivé à 20h45) Mmes Véronique LHOSTE, Guylène DRAPEAU, Céline CONTE (arrivée à 20h40) MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absentes : Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique LHOSTE.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Véronique LHOSTE, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018.

M. Pascal BETAU souhaite faire des remarques par rapport au dernier conseil municipal :

Il précise « qu'il n'a à aucun moment fait allusion pour occuper le poste d'adjoint à la voirie et l'urbanisme. Pour deux raisons, il faut être très disponible et avoir les compétences requises pour ce poste »

Il a déclaré « je ne suis pas le seul dans ce cas ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

3) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSION PATRIMOINE BATI-ENERGIES RENOUVELABLES-ACCESSIBILITES,

COMMISSION CADRE DE VIE-VOIRIE-URBANISME-ASSAINISSEMENT

COMMISSION SANTE

COMMISSION VIE SCOLAIRE

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant la démission de M. David RENOUX et de Mme Marie RENOU, conseillers municipaux

Considérant l'installation de Guylène DRAPEAU, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions suivantes : commission patrimoine bâti-énergies renouvelables, accessibilités et la commission cadre de vie-voirie-urbanisme – assainissement, commission santé et commission vie scolaire.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le rôle des commissions

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.

La délibération de création d'une commission précise : L'objet de la commission, Le nombre de conseillers municipaux y siégeant, Désignation du vice-président

La désignation des membres de la commission a lieu par vote à bulletin secret.

Mme le Maire propose de modifier la COMMISSION CADRE DE VIE – VOIRIE – URBANISME - ASSAINISSEMENT.

Elle indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et composée de 6 membres**.

La composition de la COMMISSION CADRE DE VIE – VOIRIE – URBANISME – ASSAINISSEMENT était la suivante : M. Pascal BÉTEAU, Mme Véronique LHOSTE, M. Patrick ROY, M. Dominique GUERIN, M. David RENOUX (démissionnaire) et M. Philippe MANTEAU

M. Patrick ROY a été désigné comme vice-président de la COMMISSION CADRE DE VIE – VOIRIE – URBANISME - ASSAINISSEMENT.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats pour remplacer M. David RENOUX, démissionnaire :

Les candidats sont : M. Alain MERCIER et Mme Guylène DRAPEAU

Le dépouillement des bulletins dans l'urne donne le résultat suivant : 15 Enveloppes

Le vote est le suivant :	M. Alain MERCIER :	2 voix
	Mme Guylène DRAPEAU :	9 voix
	Blanc :	4 bulletins blancs

La composition de la commission est la suivante :

M. Pascal BÉTEAU, Mme Véronique LHOSTE, M. Patrick ROY, M. Dominique GUERIN, Mme Guylène DRAPEAU et M. Philippe MANTEAU

M. Patrick ROY reste le vice-président de la COMMISSION CADRE DE VIE – VOIRIE – URBANISME - ASSAINISSEMENT.

Arrivée de M. Samuel DELAHAYE, conseiller municipal à 20 h 45.

Mme le Maire propose de modifier la COMMISSION PATRIMOINE BATI - ENERGIES RENOUVELABLES - ACCESSIBILITES.

Elle indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et composée de 5 membres**.

La composition de la COMMISSION PATRIMOINE BATI - ENERGIES RENOUVELABLES – ACCESSIBILITES était la suivante : M. Patrick ROY, M. David RENOUX (démissionnaire), Mme Marie RENO (démissionnaire) Mme Céline CONTE, M. Philippe MANTEAU.

M. Patrick ROY a été désigné comme vice-président de la COMMISSION PATRIMOINE BATI - ENERGIES RENOUVELABLES – ACCESSIBILITES

Mme Le Maire demande s'il y a des candidats :

Les candidats sont M. Alain MERCIER, M. Pascal BETAU, Mme Véronique LHOSTE

Le dépouillement des bulletins déposés dans l'urne donne le résultat suivant : 16 enveloppes

Le vote est le suivant :	M. Alain MERCIER	5 voix
	M. Pascal BETAU	9 voix
	Mme Véronique LHOSTE	9 voix
	Blanc :	9 bulletins blancs

La composition de la commission est la suivante :

M. Patrick ROY, Mme Céline CONTE, M. Pascal BETAU, Mme Véronique LHOSTE, M. Philippe MANTEAU.

M. Patrick ROY reste comme vice-président de la COMMISSION PATRIMOINE BATI - ENERGIES RENOUVELABLES – ACCESSIBILITES

Mme le Maire propose de modifier la COMMISSION SANTE.

Elle indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et composée de 6 membres.**

La composition de la COMMISSION SANTE était la suivante :

M. Alain MERCIER, Mme Francine CHAPITREAU, Mme Isabelle NAROLLES, M. Patrick ROY, M. Jean Claude CHEVALLIER, Mme Marie RENOU (démissionnaire)

Mme Isabelle NAROLLES a été désignée comme vice-présidente de la COMMISSION SANTE ;

Mme Le Maire demande s'il y a des candidats :

La candidate est Mme Guylène DRAPEAU

le dépouillement des bulletins déposés dans l'urne donne le résultat suivant : 16 enveloppes

Le vote est le suivant :	Mme Guylène DRAPEAU	12 voix
	Blanc :	4 bulletins blancs

La composition de la commission est la suivante :

M. Alain MERCIER, Mme Francine CHAPITREAU, Mme Isabelle NAROLLES, M. Patrick ROY, M. Jean Claude CHEVALLIER, Mme Guylène DRAPEAU.

Mme Isabelle NAROLLES reste vice-présidente de la COMMISSION SANTE

Mme le Maire propose de modifier la COMMISSION VIE SCOLAIRE

Elle indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et composée de 4 membres.** Cette commission pourrait être composée de 5 membres

La composition de la COMMISSION VIE SCOLAIRE était la suivante :

Mme Isabelle NAROLLES, M. Alain MERCIER, Mme Stéphanie DALIVOUST, Mme Véronique LHOSTE.

Mme Isabelle NAROLLES a été désignée comme vice-présidente de la COMMISSION VIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier le nombre de membres de la commission vie scolaire.

La composition de la commission est la suivante :

Mme Isabelle NAROLLES, M. Alain MERCIER, Mme Stéphanie DALIVOUST, Mme Véronique LHOSTE.

Mme Isabelle NAROLLES reste désignée comme vice-présidente de la COMMISSION VIE SCOLAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : (DELIBERATION-SEPT 18-53)

– **D'APPROUVER** la composition des commissions municipales énumérées ci-dessus.

4) MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formé par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les

décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI, VII de l'article L.9. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :
 - ✓ Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

A ce sujet, le Préfet rappelle que les maires, les adjoints aux maires titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de ces commissions.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande.

Il est fortement recommandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Pour la première réunion précédant un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION SEPT-18-54)

Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, les volontaires sont :

- **M. Pascal BETAU, Mme Guylène DRAPEAU, M. Samuel DELAHAYE**

Pour la deuxième liste ayant obtenu des sièges, les volontaires sont :

- **M. Claude RENARD et M. Philippe MANTEAU**

Comme membres de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

5) PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « risque prévoyance » AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent. C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée a conduit, au cours de l'année 2012, une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013, suivie d'une deuxième convention avec effet au 1^{er} janvier 2014. Le terme de l'engagement du CDG est fixé au 31 décembre 2019 pour les deux contrats.

Au total, ce projet a rassemblé 272 collectivités. Aussi, compte tenu du nombre important d'agents ayant pu bénéficier des conditions avantageuses de ce contrat mutualisé, le CDG s'engage une nouvelle fois dans

cette procédure juridique, avec pour objectif, la mise en œuvre d'une nouvelle convention au 01/01/2020 d'une durée de 6 ans.

Comme il l'a fait en 2012, le CDG accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents et sera en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec son CTP.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposé aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion pour une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

La participation de la collectivité, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc de mise en concurrence. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP quant aux modalités de la participation. Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

La collectivité peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en lui donnant mandat. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

Actuellement, les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de droit public. La participation de la collectivité s'élève à 4.69 € brut par mois (base temps complet) et est versée directement à l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 9 VOIX- ABSTENTION : 7 VOIX) , **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPT-18-55)

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;**
- **ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 7 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;**
- **ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.**

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

FINANCES

6) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES MARAIS DESSECHES ET LA COMMUNE DE VIX.

Une convention a été validée lors du conseil municipal du 5 juin 2018. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Commune, de l'Association Foncière et la Société des Marais Desséchés au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Marais Desséchés, travaux qui consistent à démolir un pont et de réaliser une passerelle métallique en poutre avec finition tôle antidérapante galvanisée. Le montant total du devis est de 8 902.50 €.

Le plan de financement de l'opération qui était présenté lors du dernier conseil municipal :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux sur le pont situé sur le fossé de la route du Port de la Cure	8 902,50 €	Financement : - Société des Marais Desséchés (33,33 %) - Commune de Vix (33,33%) - Association Foncière (33,33 %)	2 967,50 € 2 967,50 € 2 967,50 €
TOTAL	8 902,50 €	TOTAL	8 902.50 €

Pour prolonger les rambardes existantes qui sont trop courtes, il a été décidé de modifier les rambardes en acier peintes d'une hauteur de 1095 mm et propose qu'un avenant soit rajouté à la convention.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 900 € HT.

Le plan de financement reste le même : 1/3 pour chacun des participants

Société des marais Desséchés : 300.00 €

Commune de Vix : 300.00 €

Association Foncière : 300.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 15 VOIX- ABSTENTION : 1 VOIX), **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPT-18-56)

- **DECIDE DE VALIDER l'avenant à la convention de travaux entre la société des Marais Desséchés et la Commune de VIX pour la somme de 300 €**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

7) VENTE DE LA PARCELLE AI N°471

Le 23 aout 2018, M. MERCIER Miguel nous a transmis un courrier où il souhaite acquérir la parcelle communale AI N°471 d'une superficie de 30 m² située à côté de l'ancienne salle de l'UMV. Le prix de vente pourrait être fixé à 20 € le m²

Est-ce que les conseillers municipaux sont d'accord pour vendre cette parcelle cadastrée AI N° 471 à M. Miguel MERCIER ? D'une superficie de 30 m².

Ce point est remis à plus tard, et sera discuté lors d'une réunion de la commission Cadre de Vie-Voirie- Urbanisme-Assainissement.

8) SYDEV : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES RIVAUX

Les travaux d'effacement des réseaux électricité, communications électroniques et la rénovation de l'éclairage public rue des Rivaux sont envisagés. Le Sydev nous a fait parvenir la proposition suivante : Le coût estimatif de participation aux travaux, devrait être compris entre 112 500 € et 137 500 €.

Une étude détaillée et formalisée sera établie sous forme d'une convention technique et financière afin de connaître le montant définitif.

Après discussion entre les conseillers municipaux, si les travaux d'enfouissement se font en 2019, il sera nécessaire de prévoir un aménagement de la route à suivre et comme en 2020 il y aura les élections municipales, les travaux de remise en état de la chaussée ne pourront se faire qu'en 2021.

Ce point est reporté et sera discuté lors d'une réunion de la commission Cadre de Vie-Voirie- Urbanisme-Assainissement.

9) ETUDE DE FAISABILITE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Afin de pouvoir engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie et de connaître un montant estimatif des travaux, une demande de diagnostic a été sollicitée.

Le montant estimé des travaux pour la réhabilitation de la Mairie serait d'environ 885 000 € HT, sans compter les locations de modulaires pour le service administratif.

Des discussions ont lieu au sein des conseillers sur ces travaux et il est précisé que la Commission Patrimoine Bâti-Energies Renouvelables-Accessibilités se réunira régulièrement afin d'étudier ce dossier. Dans le cadre de cette réflexion pour la réhabilitation, il serait souhaitable d'intégrer le personnel municipal qui utilise les locaux quotidiennement.

10) LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE MAITRISE ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie et la Bibliothèque, il est proposé de lancer la consultation pour une maîtrise d'œuvre complète.

Cette mission devra prévoir les frais divers : publicité, reprographie, l'étude de sol, l'esquisse, l'Avant-Projet sommaire, l'Avant-Projet Définitif, le diagnostic amiante et plomb, le projet, l'assistance aux travaux, les visas, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 15 VOIX- ABSTENTION : 1 VOIX), **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION SEPT-18-57)

- **DECIDE DE LANCER la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et de la Bibliothèque.**
- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

11) EFFACEMENT DES DETTES-CREANCES ETEINTES

M. VIGUIER trésorier de la commune a transmis un bordereau de situation qui regroupe les dettes effacées pour la collectivité, par le tribunal de Fontenay le Comte.

La décision d'effacement des dettes est prononcée par le juge, l'ordonnateur doit informer l'assemblée délibérante de l'incidence budgétaire que constitue la décision du juge.

Les dettes effacées en 2016 correspondent à des prestations de restaurant scolaire et garderie pour un montant de 25.20 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018- chapitre 65.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION SEPT-18-58)

- **DECIDE D'EFFACER les dettes de 2016 pour un montant de 25.20 €**

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles ZO N°95- AB N°72 -AB N°89-90-91-92- AE N° 227 - ZI N°132-133 - AI N° 631.

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Objet de la commande : Installation de chauffage sur la chaudière existante avec reprise des radiateurs à la garderie. Fournisseur : GM MARTINEAU- Montant : 7 070,28 € TTC

Objet de la commande : Tivoli de réception -Fournisseur : LM RECEPTION - Montant : 6 435.00 € TTC

13) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 2 Octobre 2018
- ✓ Etat d'avancement du projet éolien sur la commune : présentation au prochain conseil municipal en présence de Vendée Energie.
- ✓ Discussion au sujet des bourses au permis de conduire financées par la mairie : voir les critères et les modalités.
- ✓ Départ du Docteur GHIOCA le 15 septembre 2018
- ✓ Courrier de M. et Mme RENOARD VALLET : nids de frelons asiatiques. C'est une compétence communautaire, une procédure est mise en place et doit être respectée, une information va être portée à la CCVSA.
- ✓ M. VIGUIER, nouveau chef de poste à la trésorerie de Fontenay nous a indiqué la procédure qui sera applicable dès septembre 2018 pour poursuivre les impayés.
- ✓ M. Philippe MANTEAU : l'interdiction de stationnement rue du canal n'est pas respectée, cette rue est souvent encombrée de véhicules, de caravanes, etc.
- ✓ Mme Céline CONTE : problème du chien type Husky blanc qui est souvent en divagation et qui s'en prend aux poules, canards, oies. Plusieurs interventions de M. CHEVALLIER ont eu lieu au domicile de la propriétaire du chien, des courriers également. Les promesses du propriétaire ne sont pas tenues.
- ✓ M. Samuel DELAHAYE, lors de promenades ou de courses à pied, et des citoyens sont poursuivis par des chiens sortant de leurs propriétés non fermées. Envoyer un courrier aux propriétaires de ces chiens. Contacts et courriers sans effet.
- ✓ Mme Francine CHAPITREAU annonce qu'une nouvelle association a été créée : l'association RENC'ARTS.
- ✓ M. Yannis SUIRE, directeur du Centre Vendéen des recherches Historiques, proposera une visite guidée de l'exposition en Plein Air « Hier à demain » sur le thème du Marais Poitevin le dimanche 23 septembre 2018 à 15 h 30, en partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise.
- ✓ A l'issue de cette visite, M. Yannis SUIRE proposera une conférence intitulée « le Marais Poitevin vers 1850 : lettres de Pierre RENOU soldat de Napoléon III » à l'espace culturel Nina Vasseur à 17 heures, en partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise.
- ✓ Commission CADRE DE VIE-VOIRIE-URBANISME-ASSAINISSEMENT : le mardi 18 septembre 2018 à 18 h 30.
- ✓ D'autres réunions de commissions vont être programmées.
- ✓ Mme JOURDAIN rapporte le compte rendu de la réunion à la CCVSA au sujet de la police municipale intercommunale. Le président de la CCVSA envisage de créer en tout trois postes dans le cadre intercommunal. Des secteurs seront définis lors des commissions. Dossier en cours qui sera finalisé dans les mois prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-trois minutes.

Fait à Vix, le 10 septembre 2018

P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Jean Claude CHEVALLIER

